

Séance du 25 OCTOBRE 2017

Membres en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 60/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171122-DE201760TARIFS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 22/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**

le **25 octobre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 19 octobre 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel, LATIL Yves, WALCZAK Franck, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

4 Absent(s) excusé(s) : **TURCAN Nicole, MACCARIO Fabrice, WALLON Muriel, et WEBER Hélène.**

Pouvoir(s) 4 : **TURCAN Nicole** pouvoir à **DELMAERE Christian, MACCARIO Fabrice** à **LERDA Serge, WALLON Muriel** à **AVINENS René** et **WEBER Hélène** à **ROBERT Frédéric.**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : RETOUR DES COMPETENCES AUX COMMUNES AU 1^{er} janvier 2018
SERVICES PERI SCOLAIRES CANTINE & GARDERIE**

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune gèrera les services périscolaires suite au retour des compétences.

----- Le conseil doit définir les tarifs applicables. Il est proposé de maintenir les tarifs actuels votés par la CCJLVD et les règlements en vigueur :

*** GARDERIE :**

- 0.90 € la demi-heure et forfait mensuel de 48 €
- Forfait de 1.80 € pour les enfants accueillis le temps méridien, hors prestation repas.

***CANTINE :**

- Tarif enfants : 4.10 €
- Tarif adultes : 4.85 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **VALIDE** les tarifs détaillés ci-dessus et les règlements en vigueur.
- ✚ **CONFIRME** que ces services seront gérés en régie
- ✚ **PRÉCISE** que pour le service de restauration scolaire, le paiement se fait au moment de l'inscription.
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ces services.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire

René AVINENS

